



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 14 novembre 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Thomas CARRIÈRE  
Tél : 02.38.52.47 57  
Mél : thomas.carriere@loiret.gouv.fr  
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**ARCOUR-COFIROUTE**  
1973 boulevard de la Défense  
bâtiment HYDRA - CS 10268  
92757 NANTERRE cedex

**OBJET : Dossier suivi par M. Michaël LE SAUX**

Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Travaux de confortement de la buse métallique PH316 sous l'A19 pour continuité écologique de la Cléry sur la commune de COURTENAY**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** TC/DR/(14/11/22)/N° 892.

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**travaux de confortement de la buse métallique PH316 sous l'A19 pour continuité écologique de la Cléry sur la commune de COURTENAY**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 Juin 2022, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de COURTENAY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous rappelle, comme vous vous y engagez dans votre courrier du 7 novembre 2022, qu'il vous appartient de nous transmettre la convention signée par le propriétaire foncier avant le démarrage des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Préfète**  
**Pour la Préfète et par délégation**  
**Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**

**Thomas CARRIÈRE**